

*Date de dépôt : 26 mai 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de reprise de la fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des finances par la Ville de Genève et son transfert à une structure d'accueil de la petite enfance**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M Guy Mettan, s'est réunie le 30 janvier et 28 février 2008 pour examiner le projet de loi 10076 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission :

#### Département des finances

M. David Hiler, conseiller d'Etat

M<sup>me</sup> Mariane Frischknecht, secrétaire adjointe

M<sup>me</sup> Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe

Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi consiste à procéder à la dissolution de la crèche sise à l'Hôtel des finances. Son patrimoine avec actif et passif, à la date de sa dissolution, est attribué à la Ville de Genève à charge par elle de le consacrer au secteur de la petite enfance des Bains ou à la gestion de l'espace de vie infantine auquel sera rattachée la crèche. Par ailleurs, comme indiqué dans le projet de loi, l'Inspection cantonale des finances qui exerçait la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière, du 19 janvier 1995, est chargée d'établir un rapport de clôture de contrôle des comptes.

## Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

### *Introduction*

Votre parlement a voté le 25 mai 2000 la loi ouvrant un crédit extraordinaire de fonctionnement pour au maximum 170 000 F pour 2000 et un crédit de fonctionnement pour au maximum 487 000 F dès 2001 au titre de subvention cantonale annuelle et créant la fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des finances. La loi lui accordait un crédit de fonctionnement de 487 000 F l'an, dont 87 000 F (en 2000) correspondaient au loyer des locaux sis dans l'Hôtel des finances (y compris, l'assurance, l'entretien et l'énergie en rapport avec le bâtiment).

Le Conseil d'Etat, soucieux du problème de manque de places en crèche, a sollicité un rapport de ses différents départements sur la question, rapport que vous trouverez en annexe. Considérant que la création de places de crèche doit rester sous la responsabilité des communes, le Conseil d'Etat orientera désormais sa politique dans ce domaine en proposant d'acheter des places dans les structures d'accueil communales, assurant ainsi aux communes un revenu régulier pour leurs institutions. Pour ce motif, il vous propose la dissolution de la fondation créant la crèche sise à l'Hôtel des finances (dite espace de vie infantine Edmond Kaiser) (ci-après la Crèche). Sa reprise est assurée par la Ville de Genève dans un premier temps et par sa remise ensuite, vraisemblablement au futur « Secteur de la petite enfance des Bains »; aucune place en crèche n'est supprimée, **l'Etat achetant le même nombre de places occupées actuellement par les enfants des membres du personnel.**

### *Partage des tâches entre canton et communes*

La loi concernant l'attribution de subventions aux institutions recevant des enfants d'âge préscolaire, du 17 décembre 1971, précise en son article 1 :

« En vue de favoriser la création, le développement et l'exploitation des institutions recevant des enfants d'âge préscolaire (ci-après : les institutions), **les communes subventionnent lesdites institutions** quand elles en ont reconnu l'utilité. »

En 2003, votre parlement a voté la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée. Celle-ci précise à nouveau le rôle des communes en prévoyant qu'il leur appartient de maintenir et de créer des places d'accueil répondant à la demande.

La Crèche sise à l'Hôtel des finances a vu le jour en 2000. Si sa création est assurément une réussite pour les parents des enfants pouvant occuper les 48 places qu'elle offre, néanmoins le type de structure juridique choisi n'est plus opportun. Le rôle de l'Etat n'est pas de gérer, par l'intermédiaire d'une

fondation de droit public cantonal et par la participation très active de ses fonctionnaires au conseil de ladite fondation, une crèche. Le Conseil d'Etat estime qu'il est impératif de préciser les tâches des collectivités publiques, ici canton et commune, pour éviter des doublons.

La Ville de Genève et d'autres communes disposent d'un service « de la petite enfance » efficace et performant, démontrant que les activités relatives à la petite enfance et notamment à la création de place d'accueil sont bien du ressort des communes.

La mission de l'Etat de Genève, confiée au Département de l'instruction publique, soit l'office de la jeunesse, est une mission de surveillance de l'accueil et du placement d'enfants hors du foyer familial (art. 316, al. 1, CC), au sens de la loi portant ce titre, du 27 janvier 1989. Le service d'évaluation des lieux de placement est chargé de cette mission.

Tant l'Association des communes genevoise (ACG) que la Ville de Genève se sont montrées ouvertes à la modalité consistant à acheter des places dans les structures d'accueil. Cette forme de partenariat permet une clarification des tâches et des cahiers des charges des institutions. Un soutien de votre part, Mesdames et Messieurs les députés, permettra également de répondre à toutes les suggestions sous forme de motions, crèche d'entreprise ou système d'autres cantons.

### ***Conclusion***

Le Conseil d'Etat se prononce pour la solution d'achat de places dans les crèches du canton renonçant à la création d'une crèche d'entreprise. Il considère ce projet comme un progrès pour la politique de la petite enfance dans laquelle canton et commune collaborent efficacement et rationnellement, reconnaissant à chaque collectivité ses compétences spécifiques. Il souhaite pouvoir progressivement acheter pour ses salariés des places en crèches dans différents lieux du canton selon les localisations des services de l'Etat. Des contacts sont d'ailleurs en cours avec la Ville de Genève dans le secteur Vieille-Ville pour la future crèche de Colladon. Le quartier des Acacias et le secteur de la Jonction, qui concentrent également plusieurs regroupements de secteurs administratifs, font l'objet d'études dans le même sens.

## Travaux de la commission

### *Audition de M<sup>me</sup> Corboz*

En préambule à l'audition de M<sup>me</sup> Corboz, M. Hiler propose d'introduire le sujet afin qu'elle puisse apporter les précisions nécessaires.

Il rappelle que la crèche de l'Hôtel des finances est une structure destinée à accueillir en partie les enfants des fonctionnaires de l'Etat de Genève, et qu'elle est actuellement cogérée avec la Ville de Genève. M. Hiler informe que le Conseil d'Etat a constaté que cette structure empêche un véritable rattachement aux réseaux de crèches (qui consistent en une direction pour plusieurs établissements), et que ce mode de gestion n'apporte pas de plus-value. Il explique que le Conseil d'Etat souhaite dès lors développer une politique de ressources humaines pour les collaborateurs de l'Etat en procédant à des achats de places dans les crèches genevoises, puis, généraliser cette pratique. D'un point de vue financier, cela équivaut au fonctionnement actuel. Enfin, M. Hiler souligne que ces démarches, qui ont été effectuées en collaboration étroite avec M<sup>me</sup> de Tassigny et avec le Service pour l'égalité, ont pour but d'augmenter à terme le nombre de places destinées aux enfants de fonctionnaires dans les crèches, à savoir de le multiplier par quatre ou cinq.

A la suite de quoi M<sup>me</sup> Corboz indique que la crèche de l'Hôtel des Finances se situe dans un quartier bien équipé, ce qui représente un grand avantage. Elle explique que cette crèche, qui jusqu'à présent est une fondation de droit public, va être reprise dans un premier temps par la Ville de Genève puis remise au secteur des Bains (Nichée, Mille-Pattes, Edmond Kaiser, etc.), lequel sera créé après la dissolution de la fondation de droit public. Elle ajoute que tout est prêt pour pouvoir accueillir la crèche dans ce secteur et que la suite des événements dépend de la décision des députés. Mme Corboz insiste sur le fait qu'elle n'était pas seule pour travailler sur ce dossier et salue particulièrement la collaboration de la Ville de Genève.

Avant de passer aux questions des commissaires, M<sup>me</sup> von Arx-Vernon annonce qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est membre de ce conseil de fondation, tout en remerciant M<sup>me</sup> Corboz et M<sup>me</sup> Lucker-Babel pour le remarquable travail accompli.

### *Questions des commissaires et réponses*

A la question d'un commissaire qui s'enquiert des conditions financières exactes de ce projet, notamment connaître le coût par enfant, il lui est répondu que ce projet représente 1,3 million de F de subventions pour 48 enfants. A l'heure actuelle, il s'agit de 608 000 F pour 24 places, ce qui

équivalait à environ 25 000 F par enfant, et il semble que la situation ne sera pas très différente après l'opération qui ne devrait engendrer aucun frais supplémentaire.

Un commissaire, à la lecture des documents remis à la commission, relève « Excédent subvention Etat de Genève à rembourser » et demande des précisions car il constate qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'excédent se chiffrait à 23 050 F et que le montant remboursé à l'Etat n'est pas équivalent au solde non dépensé car les amortissements ont été déduits, ce qui est peu commun.

Le département répond que toutes les subventions accordées ne sont pas entièrement dépensées et que l'excédent doit être restitué en expliquant que l'Etat participe à l'amortissement. M. Hiler ajoute que la question sera posée au comptable de la fondation car il reconnaît que les personnes présentes ne sont pas à même de répondre avec précision à cette question.

Le président de la commission constate que la dissolution de la fondation devait être votée pour le 31 décembre 2007, - délai échu depuis un mois - et se demande s'il ne faudrait pas proposer un amendement pour fixer cette date au 31 décembre 2008. Dans un premier temps le département déclare que la fondation pourrait effectivement être dissoute au 31 décembre 2008 en indiquant que cette solution est préférable car le rapport de clôture de l'ICF et les comptes 2007 ne sont pas encore disponibles. Ensuite, il revient sur la date de dissolution au 31 décembre 2007 qui ne nécessiterait en fait pas de modification car il estime que le climat actuel d'angoisse du personnel quant à l'avenir requiert la dissolution de la fondation le plus rapidement possible pour que l'Association du secteur des Bains puisse être créée.

Malgré la réserve du président de la commission consistant à voter rétroactivement une dissolution, les commissaires expriment leur accord pour voter la dissolution avec effet rétroactif au 31 décembre 2007.

Avant de procéder au vote, le président rappelle que les compléments d'informations demandés au département ont été transmis aux députés. Ce document figure en annexe du rapport.

Le département insiste pour indiquer que la procédure doit être effectuée correctement et que le Conseil administratif de la Ville de Genève doit encore accepter la reprise de la crèche.

## Votes

### *Vote d'entrée en matière*

Mise aux voix l'**entrée en matière est acceptée à l'unanimité** par :  
13 (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

### *2<sup>e</sup> Débat*

Mise aux voix les **articles 1 à 6 sont adoptés sans opposition**

### *3<sup>e</sup> Débat*

Mise aux voix le vote d'ensemble **est adopté** par :  
13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (L)

## Conclusion de la commission

Au bénéfice de ces informations, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi qui n'a fait l'objet d'aucun amendement.

## **Projet de loi (10076)**

### **de reprise de la fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des Finances par la Ville de Genève et son transfert à une structure d'accueil de la petite enfance**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Chapitre I            Dissolution et transfert de la fondation**

### **Art. 1                Dissolution**

<sup>1</sup> La fondation de droit public de la crèche sise à l'Hôtel des finances (ci-après la crèche) est dissoute au 31 décembre 2007.

<sup>2</sup> Un bilan de clôture est établi par la fiduciaire, organe de contrôle de la fondation, au 31 décembre 2007.

<sup>3</sup> Son patrimoine avec actif et passif, à la date de sa dissolution, est attribué à la Ville de Genève à charge par elle de le consacrer au Secteur de la petite enfance des Bains ou à la gestion de l'espace de vie infantine auquel sera rattachée la crèche.

<sup>4</sup> L'Inspection cantonale des finances qui exerçait la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière, du 19 janvier 1995, établit un rapport de clôture de contrôle des comptes.

### **Art 2    Cession des contrats**

Les contrats conclus par la fondation passent à l'acquéreur, l'article 181 du code des obligations est applicable par analogie.

### **Art. 3    Personnel**

Les contrats de travail conclus avec le personnel par la fondation passent au nouvel employeur, avec les droits et obligations qui en découlent, au 31 décembre 2007.

**Art. 4 Facturation d'un loyer et achat de places en crèche**

<sup>1</sup> L'Etat facture à la Ville de Genève ou à la structure d'accueil à laquelle sera rattachée la crèche le loyer pour les locaux sis à l'Hôtel des finances.

<sup>2</sup> L'Etat achète des places pour les enfants de ses salariés dans la structure d'accueil à laquelle sera rattachée la crèche, correspondant au moins aux 24 places occupées au 31 décembre 2007.

**Chapitre 2 Dispositions finales****Art. 5 Clause abrogatoire**

La loi 8198 ouvrant un crédit extraordinaire de fonctionnement pour au maximum 170 000 F pour 2000 et un crédit de fonctionnement pour au maximum 487 000 F dès 2001 au titre de subvention cantonale annuelle et créant une fondation de droit public pour la crèche sise à l'Hôtel des Finances (PA 660.00), du 25 mai 2000, est abrogée.

**Art. 6 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.



## **L'offre en places de crèche pour le personnel de l'Etat**

**Rapport du Groupe de travail institué par le Conseil d'Etat selon le  
courrier de Monsieur David Hiler du 10 mars 2006**

**Composition du groupe :**

**Mesdames**

**Fabienne Bugnon (DI),**

**Jacqueline Corboz (DF)**

**Messieurs**

**Pierre-Yves Troutot (DIP)**

**Vladimir Sokolowski(DCTI)**

*novembre 2006*

## **Table des matières**

### **Mandat confié au groupe de travail**

#### **I. Introduction**

#### **2. Évaluation des besoins**

#### **3. Types de structures d'accueil**

*3.1 La crèche d'entreprise exclusivement*

*3.2 La crèche en partenariat*

*3.3 La crèche avec achat de places*

#### **4. Financement**

*4.1 Coût des locaux*

*4.2 Coût de l'équipement*

*4.3 Coût du fonctionnement*

#### **5. Localisation**

#### **6. Calendrier de réalisation**

#### **7. Conclusions**

#### **8. Annexes**

*Tableau informatif sur les crèches Etat existantes*

*Tableau répartition des employé-e-s (OPE)*

*Plan cadastral situant l'implantation actuelle des services de l'Etat*

### **Mandat confié au groupe de travail**

Suite au courrier de M. David Hiler, Conseiller d'Etat du 10 mars 2006, le Conseil d'Etat décide de :

- créer un groupe de travail composé d'une représentante du DF, d'une représentante du DI, d'un représentant du DIP et d'un représentant du DCTI à charge pour le groupe d'y intégrer en temps utile, le cas échéant, des représentants des communes,
- charger le groupe de présenter au Conseil d'Etat, un concept de structures d'accueil de la petite enfance en faveur du personnel de l'Etat incluant :
  - un calendrier de réalisation
  - les conséquences financières
  - des propositions de localisation concrètes
  - un mode de partenariat avec les structures existantes.

Le département des institutions, respectivement le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme est chargé de piloter les travaux du groupe.

Un des départements ayant tardé à nommer son représentant, le groupe de travail s'est réuni dès le 26 juin et a tenu 5 séances.

Le 27 septembre 2006, il a auditionné Mme Marie-Françoise de Tassigny, Déléguée à la petite enfance en Ville de Genève pour discuter des différents types de partenariats pratiqués par la Ville de Genève et de la problématique de la politique de la petite enfance en général.

Il a tenté d'auditionner sans succès l'Association des Communes Genevoises.

***NB :Le rapport qui suit est une proposition de cadre général avec quelques points de repères et des pistes de travail qui devraient être précisées et affinées en cas d'entrée en matière du Conseil d'Etat.***

### **I. Introduction**

Le canton de Genève compte environ 160 structures d'accueil de la petite enfance, soit une centaine de jardins d'enfants-garderies et une soixantaine de crèches, accueillant plus de 8000 enfants de 0 à 4 ans.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2006, on dénombre 3202 places dans des crèches subventionnées par les communes (soit entre 70 à 75 millions de subventions communales pour les crèches) et environ 360 places non subventionnées.

Parmi les crèches particulièrement accessibles aux employé-e-s de l'Etat ou des établissements publics autonomes, on peut mentionner les deux crèches de l'Université (EVE Baud-Bovy et EVE Allobroges), soit 125 places gérées en partenariat avec la Ville de Genève, les deux crèches d'entreprise des HUG (148 places) et la crèche de l'Hôtel des finances (48 places), gérée en partenariat avec la Ville de Genève<sup>1</sup>. (voir tableau annexé)

La contribution cantonale annuelle en application de l'art. 12 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée, du 14 novembre 2003 (RSGe J.6.29; ci-après loi J 6 29) est de F 2 millions auxquels s'ajoute une contribution

directe de l'Etat d'environ F 608.600.-, au financement de la crèche de l'Hôtel des finances (Eve Edmond Kaiser), considérée en partie comme crèche d'entreprise.

La loi J.6.29 détermine le rôle du canton qui consiste principalement à :

- autoriser et surveiller les structures et les familles d'accueil en application de la législation fédérale sur la protection des mineur-e-s (ordonnance du 17 octobre 1977);
- avoir la charge de la formation initiale et de la formation continue du personnel de la petite enfance et veiller à assurer un nombre suffisant d'étudiant-e-s pour répondre aux besoins des structures d'accueil;
- subventionner les communes pour encourager la création de nouvelles places d'accueil et le fonctionnement des structures existantes;
- établir en étroite collaboration avec les communes les éléments de la planification afin d'identifier les besoins pour l'ensemble du canton.

La décision de mettre à la disposition des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat des places en crèche repose sur plusieurs préalables dont celui de déterminer la capacité d'accueil que l'Etat de Genève souhaite mettre à disposition de son personnel et le montant du financement annuel que le Conseil d'Etat est prêt à engager pour cette politique du personnel.

## 2. Évaluation des besoins

Il y a dans l'Administration publique genevoise environ 25000 collaboratrices et collaborateurs<sup>2</sup>. Parmi cette population, il faudrait déterminer le nombre de personnes concernées, c'est-à-dire remplissant une obligation familiale actuelle ou potentielle auprès de jeunes enfants (avoir la charge d'enfants de 0-4 ans, être en congé maternité ou envisager la mise au monde d'un enfant durant l'année à venir). C'est cette population cible qui pourrait être potentiellement intéressée par une offre en place de crèche.

L'Office du personnel de l'Etat est le mieux placé pour déterminer, en fonction de sa connaissance administrative du personnel, la liste des personnes qui devraient être consultées. Soit pour l'ensemble de l'Administration, soit pour des secteurs spécifiques. Il devrait pouvoir compter sur l'aide du CTI. La liste des personnes concernées établie, il conviendrait de lancer une consultation électronique, simple, mais techniquement préparée de manière à faciliter l'analyse des réponses (problème informatique à résoudre par le CTI). Il s'agirait ensuite de recueillir et traiter les informations utiles.

Seules les personnes qui se sentiraient intéressées par cette offre prendront la peine de répondre

## 3. Types de structures d'accueil à envisager

Il y a trois options possibles :

- créer des structures d'accueil ou crèches réservées exclusivement aux enfants des salarié-e-s de l'Etat;
- établir un partenariat de partage des structures avec des institutions privées ou publiques.
- acheter des places pour les enfants de salarié-e-s de l'Etat dans des institutions existantes.

### **3.1 La crèche d'entreprise exclusivement**

Dans ce schéma, la crèche ne recevrait que les enfants de ses salarié-e-s. La crèche pourrait être un service de l'Etat, rattaché par exemple à l'Office du personnel (comme c'est le cas de la crèche des HUG) ou être créée sous la forme d'une fondation de droit public, comme c'est le cas de l'Eve Edmond Kaiser. Le coût de la gestion administrative est significatif. La direction de la crèche est confiée à une directrice ou responsable pédagogique, mais les budgets, la gestion des ressources humaines, les conflits éventuels avec les parents sont sous le contrôle final du service de l'Etat dont dépend l'institution ou sous celui d'un conseil d'administration. La subvention actuelle de CHF 608'600.00 de l'Etat à l'Eve Edmond-Kaiser ne comprend pas avec précision le prix du temps du cadre du département qui préside le conseil de fondation et à ce titre, avec le conseil lui-même, est chargé de ces activités précitées. A part la crèche Eve Edmond Kaiser sous forme de fondation de droit public et la crèche des HUG, rattachée administrativement au service du personnel des HUG, il n'y pas de crèche du secteur public dans le canton de Genève. La crèche des HUG a surtout sa raison d'être en raison de l'importance du personnel féminin dans cette entreprise et des horaires particuliers de celui-ci. La garde des enfants est un des problèmes les plus importants des femmes qui travaillent dans les hôpitaux, main-d'œuvre majoritaire dont dépend le fonctionnement même du système de santé.

En se basant sur le coût réactualisé de la crèche Edmond Kaiser, le coût de la création d'une crèche d'entreprise de 50 places pour une surface d'environ 450m<sup>2</sup> peut être estimé à F 850'000 dans des locaux existants. On peut ensuite décliner plusieurs variantes en fonction des travaux de rénovation et d'aménagement, de la création ou non d'une cuisine (les repas peuvent venir de l'extérieur), etc.

### **3.2 La crèche en partenariat**

Il s'agit d'un partage des activités de gestion entre deux personnes morales, par exemple, l'Etat et la commune, la corporation de droit public et une personne morale de droit privé.

On connaît dans le canton :

- la crèche Eve Edmond Kaiser, fondation de droit public, en partenariat avec la Ville de Genève. Elle reçoit pour moitié des enfants dont les parents sont salariés de l'Etat (Hôtel des finances et environ) et pour moitié des enfants dont les parents habitent le quartier (48 places en tout);

- la crèche Eve Allobroges et Eve Baud-Bovy, association de droit privé en partenariat avec l'université. Elle reçoit des enfants du personnel enseignant de l'université et du quartier (125 places).

Le partenariat n'est pas toujours facile à gérer. Les parties n'ont pas les mêmes règles de gestion, de tenue des comptes, de gestion du personnel, d'horaires, la même vision du projet pédagogique, etc.

### **3.3 La crèche avec achat de places**

Dans cette hypothèse, une seule entité gère l'institution. L'autre partie achète à la première un nombre de places qui correspond à ses moyens et à ses besoins. Cette solution permet un maximum de souplesse, une utilisation optimale des places disponibles. Il n'y a pas de conflits dans la gestion administrative et dans celle des ressources humaines.

## **4. Financement**

### **4.1 Coût des locaux**

Selon les directives actuelles du DCTI sur la base de la surface utilisable (salle de vie, de mouvement et salles polyvalentes) il faut 3m<sup>2</sup> par enfant. L'aménagement de locaux pour

des crèches est soumis à des normes de construction et de sécurité (voir la loi sur les constructions et installations diverses, la loi et le règlement sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers).

Sans être une crèche d'entreprise exclusivement (partenariat par moitié avec la Ville de Genève) l'Eve Edmond Kaiser dispose de 400m<sup>2</sup> de surface totale, pour une capacité de 48 enfants. L'aménagement de cette surface dans l'Hôtel des finances a coûté CHF 900'00.00 en 2000-2002.

Le projet d'une crèche destinée à recevoir 50 enfants - capacité d'accueil assez idéale sur le plan de la gestion administrative et pédagogique - coûterait en aménagements, dans des locaux existants, environ donc CHF 900'000.00. On peut ensuite décliner plusieurs variantes en fonction des travaux de rénovation et d'aménagement, de la création ou non d'une cuisine (les repas peuvent venir de l'extérieur, etc.)

Le groupe de travail ne propose pas l'achat de nouveaux locaux pour créer une crèche, car cela lui apparaît très difficile vu le prix des terrains et les coûts de construction. On pourrait seulement imaginer que la mise à disposition de nouveaux locaux, comme par exemple le déménagement de l'OCP à Onex, ait été conçu avec un emplacement pour une crèche.

#### **4.2 Coût de l'équipement**

Pour exemple, la crèche Eve Edmond Kaiser a été intégralement équipée avec un budget de CHF 165'00.00, don du fonds Louis Eckert (fonds spécial de l'Etat, dont l'intérêt est destiné à la petite enfance).

#### **4.3 Coût du fonctionnement**

Tant la Ville de Genève que l'expérience de vie depuis 6 ans de la crèche Eve Edmond Kaiser permettent de considérer qu'une place dans une crèche de 50 enfants revient à environ CHF 30'000.00. Ce montant est réparti entre l'écolage assuré par les parents (environ 1/3) et la subvention représentant les 2/3 du prix de revient. A l'Eve Edmond-Kaiser, l'Etat et la Ville de Genève versent environ chacun CHF12'000.00 par place.

### **5. Localisation**

L'utilisateur de la crèche souhaite, qu'elle soit proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Les entreprises ne peuvent pas forcément avoir des locaux pour une crèche dans l'entreprise elle-même. Pour ce motif, elles louent parfois des locaux en-dehors de ville qui ne sont de ce fait ni proche du travail, ni proche du domicile (ex. Firmenich qui crée une crèche à Meyrin). La crèche proche du domicile n'est concevable que si la collectivité achète des places dans les crèches, et avec difficulté car cela devient un service très personnalisé. La localisation dépend donc des possibilités de trouver des locaux aménageables et avec des loyers supportables. Pour déterminer la localisation idoine, il est nécessaire de répertorier où se trouvent les plus fortes densités de personnel étatique. Ensuite, on peut localiser deux ou trois structures dans ces secteurs, sous la forme de la solution choisie, y compris celle d'achat de places dans les institutions existantes<sup>3</sup>, (voir annexe plan cadastral)

## 6. Calendrier de réalisation

Il dépend des crédits à disposition pour louer et financer des travaux. La crèche Eve Edmond Kaiser a fait l'objet d'une loi en mai 2000 et a pu être ouverte en septembre 2000. Il faut toutefois admettre que les locaux existaient et ne nécessitaient que des transformations. Néanmoins, les travaux ont été conduits par le département compétent avec une rapidité exceptionnelle et sans léser la qualité de ceux-ci. Si la solution retenue consistait en l'achat de places dans des institutions existantes, celle-ci dépendrait des places disponibles en l'état, voire à créer par l'agrandissement desdites institutions.

## 7. Conclusions

En résumé, le groupe de travail propose :

→ une évaluation des besoins pour pouvoir justifier l'ampleur des besoins de la prise en charge préscolaire des enfants des salarié-e-s de l'Etat ;

→ le choix entre une crèche purement d'entreprise, une crèche en partenariat, un achat de places dans les crèches existantes ;

→ un financement en rapport avec la solution choisie, sachant que l'achat d'une place se limiterait à engager en charge de fonctionnement approximativement F 25'000 par enfant. Cette solution aurait l'avantage de la souplesse (adaptation aux besoins plus facile).

Dans cette perspective, si l'Etat de Genève décidait de louer 100 places de crèches réservées à son personnel, le coût de fonctionnement annuel serait de 2.5 millions par année. En choisissant une gestion propre, il faudrait ajouter environ 1,8 million d'aménagement et d'équipement des locaux (investissement).

→ de piloter une expérience dans un premier temps par la mise en réseau de la crèche Eve Edmond Kaiser avec disparition de la personnalité juridique de cette dernière, reprise par la Ville de Genève et mise en réseau avec la crèche et jardin d'enfants de la Nichée, solution consistant à acheter, pour le montant de la subvention actuelle soit CHF 608'600.00, au budget de l'Etat depuis 2000, un nombre de places correspondant, soit entre 20 et 30 places (actuellement 23).

→ d'envisager de faire recours au Fonds Louis Eckert. Constitué dans le cadre d'une succession acquise par l'Etat en tant qu'héritier universel institué en 1978, il comprendra encore à fin décembre 2006 un disponible d'environ 1 million (cumul d'intérêts sur un montant de 4 millions inaliénables). L'organisation du fonds se modifie dès fin décembre 2006 pour fonctionner par une seule attribution annuelle des intérêts du fonds sur une rubrique budgétaire destinée à la petite enfance. Cette somme de 1 million précitée à fin 2006 pourrait être utilisée à l'achat de places dans des crèches, à des travaux d'agrandissement ou à l'achat de matériel permettant à des crèches existantes de recevoir des enfants de la fonction publique. Cette attribution serait conforme au droit puisque le testateur avait pour seule exigence que l'intérêt de ce fonds soit destiné à la "bienfaisance à l'enfance".

## <sup>2</sup> Les effectifs pour l'année 2005

Attention : les informations concernant les effectifs portent sur l'Administration cantonale uniquement, soit un total de 15'729 personnes (31.12.2005), sans les établissements publics médicaux (EPM) et les établissements publics autonomes (EPA).

Dans les rubriques suivantes les informations concernent l'Administration cantonale à l'exception du corps enseignant, soit un total de 9'108 personnes.

Départements	Nombre de personnes	Nombres de postes
Grand Conseil	25	19,79
Chancellerie d'Etat	488	454,38
Finances	799	743,71
Instruction publique	8'844	7'090,76
Justice et police et sécurité	2'776	2'670,55
Pouvoir judiciaire	432	385,42
Aménagement, équipement et logement	762	708,94
Intérieur, agriculture et environnement	569	516,39
Économie, emploi et affaires extérieures	580	528,28
Action sociale et santé	442	387,54
Affaires militaire	37	36,20
<b>Total Etat</b>	<b>15'729</b>	<b>13'522,18</b>



**ESPACE DE VIE ENFANTINE EDMOND KAISER****ETATS FINANCIERS 2007**

	<b><u>PAGES</u></b>
<b><u>ETATS FINANCIERS</u></b>	
Bilan	2
Compte d'exploitation et de pertes et profits	3 - 4
Calcul de la répartition des subventions	5
Commentaires aux états financiers	6 - 7
Détails de certains postes des états financiers	8 - 9

**FONDS ECKERT**

Etat récapitulatif d'allocation des fonds à Ed.-Kaiser	10
Immobilisations et plan d'amortissements	11
Récapitulation des dépenses de fonctionnement 2007	12

**Distribution**

Mmes Marie-Françoise LUCKER-BABEL  
 Jacqueline CORBOZ  
 Marielle KUNZ  
 Edith DIANA

Messrs. Patrick CHAUVEAU

28 janvier 2008

Institution: EVE EDMOND-KAISER

## BILAN

ACTIF		Etat au 31 décembre 2007 CHF	Etat au 31 décembre 2006 CHF
<b>Liquidités</b>			
1000	Caisse	832.85	1'002.90
1005	Caisse auxiliaire		
1020	Banque Cantonale de Genève compte no T 3242.95.18	30'658.55	(16'098.75)
1026	Disponible - allocations Fds eckert	100.00	100.00
	<b>Total</b>	<b>31'591.40</b>	<b>(14'995.85)</b>
<b>Réalisable</b>			
1200	Stock de marchandises		
1230	Cautions, dépôts de garantie		
1250	Débiteurs (joindre liste svpl)		
1260	Titres		
1270	Impôt anticipé à récupérer	148.63	229.02
	<b>Total</b>	<b>148.63</b>	<b>229.02</b>
<b>Immobilisations</b>			
1299	Participation Etat refinancement immobilisations	39'820.52	33'599.44
1310	Mobilier et matériel	102'779.95	99'777.90
1350	A déduire : Réserve pour amortissements	(79'641.00)	(67'198.85)
	<b>Total</b>	<b>62'959.47</b>	<b>66'178.49</b>
<b>Transitoires</b>			
1400	Charges payées d'avance		215.20
1410	Pensions à recevoir	23'794.40	10'967.70
1420	Autres produits à recevoir	11'462.12	50'532.05
1449	Complément subvention Etat de Genève à recevoir		
1450	Complément subvention Ville de Genève à recevoir	4'869.72	29'239.47
	<b>Sous-total</b>	<b>4'869.72</b>	
	<b>Total</b>	<b>40'126.24</b>	<b>90'954.42</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>134'825.74</b>	<b>142'366.08</b>

PASSIF		Etat au 31 décembre 2007 CHF	Etat au 31 décembre 2006 CHF
<b>Dettes à court terme</b>			
2010	Fournisseurs	11'068.75	9'582.80
2020	Créanciers		
2030	Impôt à la source, compte courant	2'870.20	
2040	Retenue Réfugiés sal.		
	<b>Total</b>	<b>13'938.95</b>	<b>9'582.80</b>
<b>Transitoires (joindre listes svpl)</b>			
2050	AVS à payer	9'564.70	12'563.66
2052	Allocations familiales à payer	1'038.95	1'203.90
2053	LPP à payer	(2'640.35)	(9'516.55)
2054	LAA à payer	2'107.10	4'511.45
2055	Ass. MAT à payer	30.30	(454.20)
2056	APG à payer	3'784.20	3'314.50
2057	Fonds de décès	1'400.00	1'104.00
2060	Autres charges à payer	3'500.00	3'200.00
2070	Produits reçus d'avance	15'401.80	22'212.70
	<b>Sous-total</b>	<b>34'186.70</b>	<b>38'139.46</b>
2080	Subvention différée - Fds Eckert	31.20	31.20
2089	Excédent subvention Etat de Genève à rembourser	21'327.37	23'050.02
2090	Excédent subvention Ville de Genève à rembourser		
	<b>Sous-total</b>	<b>21'358.57</b>	<b>23'081.22</b>
	<b>Total</b>	<b>55'545.27</b>	<b>61'220.68</b>
<b>Dettes à moyen et long terme</b>			
2100	Emprunts		
2190	Hypothèques		
	<b>Total</b>		
2200	Capital	10'000.00	10'000.00
	<b>Fonds propres au 31 décembre</b>	<b>10'000.00</b>	<b>10'000.00</b>
2205	Résultat -Fds Eckert début d'exercice	61'562.59	67'389.92
2210	Fonds à disposition de l'institution au début de l'exercice		
2220	Plus/Moins : résultat global sur gestion des fonds	(6'221.07)	(5'827.32)
	<b>Fonds à disposition de l'institution à la Fin de l'exercice</b>	<b>55'341.52</b>	<b>61'562.60</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>134'825.74</b>	<b>142'366.08</b>

Date

Signature du Président

Signature du Trésorier

## COMpte DE PERTES ET PROFITS

	2007			2006		
	Montant	Budget	Ecart (%)	Montant	Budget	Ecart (%)
	CHF			CHF		
<b>CHARGES</b>						
<b>Charges salariales</b>						
4000	921'800.71	987'623.00	(6.66%)	962'992.96	971'694.00	
4001	134'347.72	25'000.00	437.39%	86'927.20	25'000.00	247.71%
4011	55'935.30	60'809.00	(8.01%)	56'901.35	58'554.00	(2.82%)
4013						
4014	1'404.11	1'430.00	-	1'044.05	955.00	
4020	7'300.00	7'800.00	(6.41%)	19'000.00	19'200.00	(1.04%)
4021	65'985.59	68'099.00	(3.10%)	67'410.80	67'643.00	
4022	15'700.35	15'157.00	3.58%	16'599.05	15'056.00	10.25%
4023	103'123.90	107'343.00	(3.93%)	101'481.50	105'525.00	(3.83%)
4024	25'855.50	24'899.00	3.84%	25'543.95	25'117.00	1.70%
4025	216.60	217.00		223.40	215.00	3.91%
4026	28'331.35	28'124.00		27'605.40	26'381.00	4.64%
4027		768.00	(4.17%)		768.00	(1.04%)
4030	275.75	1'000.00	(72.43%)		1'000.00	(80.16%)
4031						
4040	3'640.40	10'502.00	(65.34%)	7'900.80	11'362.00	(30.46%)
4041	380.00			6'140.00		
4050	690.00			1'050.00		
<b>Total</b>	<b>1'365'723.28</b>	<b>1'338'771.00</b>	<b>2.01%</b>	<b>1'381'778.86</b>	<b>1'328'470.00</b>	<b>4.01%</b>
<b>Frais des enfants</b>						
4140	3'596.40	3'500.00	2.75%	3'644.40	3'500.00	4.13%
4141	1'210.65	1'500.00	(19.29%)	1'529.35	1'300.00	17.64%
4142	3'316.80	700.00	373.83%	278.55	700.00	(60.21%)
4143	1'810.05	1'300.00	39.23%	1'342.05	1'500.00	(10.53%)
4144	6'294.40	4'000.00	57.36%	6'200.75		
4210	529.50	700.00	(24.36%)	757.30	1'300.00	(41.75%)
4220						
4250	61'865.55	68'000.00	(9.02%)	63'621.40	65'500.00	(2.87%)
4260		300.00		284.50	300.00	(5.17%)
4265	176.15					
4270	1'299.95	1'500.00	(13.34%)	1'888.00	900.00	109.78%
<b>Total</b>	<b>80'099.45</b>	<b>81'500.00</b>	<b>(1.72%)</b>	<b>79'546.30</b>	<b>75'000.00</b>	
<b>Frais de locaux</b>						
4300	95'582.40	95'600.00		95'582.40	95'600.00	
4310	6'000.00	6'000.00		6'000.00	6'000.00	
4311						
4320	2'000.00	2'000.00		2'000.00	2'000.00	
4321	2'047.95	2'000.00	2.40%	2'572.30	2'000.00	28.62%
4322	38'808.50	37'700.00	2.94%	37'677.05	36'200.00	4.08%
4323	7'000.00	7'000.00		7'000.00	7'000.00	
4324						
4325	2'100.00	2'400.00	(12.50%)	2'100.00	2'400.00	(12.50%)
<b>Total</b>	<b>153'538.85</b>	<b>152'700.00</b>		<b>152'931.75</b>	<b>151'200.00</b>	<b>1.15%</b>
<b>Acquisitions, entretien du matériel</b>						
4400		12'000.00				
4410	2'141.40	720.00	197.42%	4'589.15	720.00	537.38%
4420	123.40	2'600.00	(95.25%)	661.05	2'600.00	
<b>Total</b>	<b>2'264.80</b>	<b>15'320.00</b>	<b>(85.22%)</b>	<b>5'250.20</b>	<b>3'320.00</b>	<b>58.14%</b>
<b>Frais d'administration</b>						
4500	1'862.05	1'400.00	33.00%	817.00	1'000.00	(18.30%)
4501	742.40	1'000.00	(25.76%)	1'072.05	1'400.00	(23.43%)
4510	53.20	400.00	(86.70%)	89.75	400.00	(77.56%)
4520	2'111.30	2'400.00	(12.03%)	2'046.55	2'400.00	(14.73%)
4530						
4540	3'528.00	3'500.00		3'428.00	3'200.00	7.13%
4550	1'355.27	1'100.00	23.21%		1'400.00	
4551	3'140.35	2'923.00	7.44%	3'888.55	2'581.00	
4555						
4560	239.95	400.00	(40.01%)	232.15	400.00	(41.96%)
4570	400.00	200.00	100.00%		200.00	
4580	719.65	1'200.00	(40.03%)		1'200.00	
4590	60'475.11	60'300.00		60'841.50	60'300.00	
<b>Total</b>	<b>74'627.28</b>	<b>74'823.00</b>		<b>72'415.55</b>	<b>74'481.00</b>	<b>(2.77%)</b>
<b>Amort. immobil. et pertes</b>						
5010	12'442.15	12'192.00	2.05%	11'894.66	11'900.00	
5020						
5040	10'730.50					
<b>Total</b>	<b>13'515.65</b>	<b>12'192.00</b>	<b>10.86%</b>	<b>11'894.66</b>	<b>11'900.00</b>	
<b>Charges sur exercices antérieurs</b>						
5850				7'155.23		
<b>Total</b>				<b>7'155.23</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1'689'769.31</b>	<b>1'675'306.00</b>		<b>1'710'972.55</b>	<b>1'644'371.00</b>	

Institut EVE EDMOND-KAISER

## COMpte DE PERTES ET PROFITS

	2007			2006			
	Montant	Budget	Ecart (%)	Montant	Budget	Ecart (%)	
	CHF			CHF			
<b>PRODUITS</b>							
<b>Pensions</b>							
6000	Pensions d'enfants	391'641.15	400'000.00	(2.09%)	396'108.10	400'000.00	
6010	Rbt prestations employés : aliment.						
6011	Rbt prestations employés : loyer						
	<b>Total</b>	<b>391'641.15</b>	<b>400'000.00</b>	<b>(2.09%)</b>	<b>396'108.10</b>	<b>400'000.00</b>	
<b>Subventions</b>							
6020	Ville de Genève	578'000.00	578'000.00		552'000.00	552'000.00	
6025	Autres subventions -Ville de Genève	60'000.00	60'000.00		60'000.00	60'000.00	
6030	Etat de Genève	494'378.92	500'600.00	(1.24%)	494'652.65	500'600.00	(1.19%)
6031	Participation Etat refin. 50% immobil.	6'221.08	6'096.00	2.05%	5'947.34	5'950.00	
6035	Fonds Eckert				5'502.80		
6050	Autres subventions	108'000.00	108'000.00		108'000.00	108'000.00	
	<b>Total</b>	<b>1'246'600.00</b>	<b>1'252'696.00</b>		<b>1'226'102.79</b>	<b>1'226'550.00</b>	
<b>Produits divers</b>							
6062	Langes (rembt des parents)	6'138.00	4'000.00	-	5'661.50		
6063	Téléphones (rembt)						
6064	Intérêts bancaires liés aux subv.	424.65	1'000.00	(57.54%)	654.35	1'000.00	(34.57%)
6065	Autres produits (joindre liste)	117.14	500.00	(76.57%)		500.00	
	<b>Total</b>	<b>6'679.79</b>	<b>5'500.00</b>	<b>21.45%</b>	<b>6'315.85</b>	<b>1'500.00</b>	<b>321.06%</b>
<b>Dédommagements de tiers</b>							
6100	Prestations des assurances	55'084.95	17'000.00	224.03%	52'361.35	17'000.00	208.01%
	<b>Total</b>	<b>55'084.95</b>	<b>17'000.00</b>	<b>224.03%</b>	<b>52'361.35</b>	<b>17'000.00</b>	<b>208.01%</b>
<b>Produits sur exercices antérieurs</b>							
6850	Ajust.relatifs aux exercices antérieurs				17'947.70		
	<b>Total</b>				<b>17'947.70</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'700'005.89</b>	<b>1'675'196.00</b>	<b>1.48%</b>	<b>1'698'835.79</b>	<b>1'645'050.00</b>	<b>3.27%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 1</b>		<b>(10'236.58)</b>	<b>110.00</b>		<b>12'136.76</b>	<b>(679.00)</b>	
(Déficit / - Excédent)		<b>Excédent</b>			<b>Déficit</b>		
Complément subventions à recevoir (compte 1449 et/ou 1450)		<b>(4'869.72)</b>			<b>(29'239.46)</b>		
Excédent subventions à rembourser (Compte 2089 et/ou 2090)		21'327.37			23'050.02		
Travaux financés par la VdG							
Acquisitions financées par la VdG							
Subvention indirectes Ville de Genève							
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION 2</b>		<b>6'221.07</b>			<b>5'947.32</b>		
		<b>Déficit</b>			<b>Déficit</b>		
<b>APPORTS FINANCIERS DE L'INSTITUTION</b>							
7000	Dons				<b>(120.00)</b>		
7010	Cotisations						
7020	Intérêts bancaires compte de fonds						
7030	Autres produits (joindre liste)						
	<b>Total</b>				<b>(120.00)</b>		
<b>Moins :</b>							
8000	Utilisation du fonds						
<b>RESULTAT SUR FONDS DE L'INSTITUTION</b>							
(A reporter au bilan, rubrique 2220)		<b>6'221.07</b>			<b>5'827.32</b>		
		<b>Déficit</b>			<b>Déficit</b>		

**EDMOND-KAISER****REPARTITION DES SUBVENTIONS AU:****31.12.2007**

Calcul de la répartition des subventions	TOTAL CHF	Janvier / décembre 2007	
		VILLE	ETAT
		52.50%	47.50%
<b>Coûts</b>			
Coût total	1'689'769.31	887'128.89	802'640.42
<b>Moins charge d'amortissement Fonds Eckert 50% / 50%</b>	<b>(12'442.15)</b>	<b>(6'221.08)</b>	<b>(6'221.08)</b>
<b>Charges nettes d'amortissement Fds Eckert</b>	<b>1'677'327.16</b>	<b>880'907.81</b>	<b>796'419.35</b>
<b>Revenus</b>			
Pensions	391'641.15	205'611.60	186'029.55
Produits divers	6'679.79	3'506.89	3'172.90
Allocation du Fonds Eckert aux frais			
Prestation des assurances	55'084.95	28'919.60	26'165.35
Ajustements relatifs aux exercices antérieurs			
<b>Total des Revenus</b>	<b>453'405.89</b>	<b>238'038.09</b>	<b>215'367.80</b>
<b>Base à répartir</b>	<b>1'223'921.27</b>	<b>642'869.72</b>	<b>581'051.55</b>
<b>PARTICIPATION</b>	<b>1'223'921.27</b>	<b>642'869.72</b>	<b>581'051.55</b>
A déduire: subventions en nature	(168'000.00)	(60'000.00)	(108'000.00)
A déduire: Subventions en espèces	(1'072'378.92)	(578'000.00)	(494'378.92)
	<b>(1'240'378.92)</b>	<b>(638'000.00)</b>	<b>(602'378.92)</b>
<b>SUBVENTION à REMBOURSER</b>	<b>(16'457.65)</b>	<b>4'869.72</b>	<b>(21'327.37)</b>

**Réconciliation**

RESULTAT D'EXPLOITATION 1	(10'236.58)
Moins Amort. Mobilier et matériel - Fds Eckert	(12'442.15)
<b>CASHFLOW - EXCEDENT</b>	<b>(22'678.73)</b>
Immobilisations acquises avec le Fonds Eckert (page 11)	
50% de la charge d'amortissement	6'221.09
<b>EXCEDENT DE SUBVENTION à REMBOURSER</b>	<b>(16'457.65)</b>

**EVE Edmond Kaiser – Commentaires aux Etats financier 2007**

Les commentaires suivants complètent les notes détaillant certains postes du Bilan et du compte de Résultats 2007

**A Bilan****1 Fonds Eckert**

Un don a été alloué en 2006 de Chf. 5'534.-. Nous sommes en attente du solde de Chf.100.- qui n'a pas été versé.

**Résumé de la situation Fonds Eckert au 31.12.07**

	<u>CHF</u>
On retrouve à l'actif le poste suivant :	
Banque Cantonale de Genève	31.20
Disponible-Allocations Fds Eckert (montant à recevoir)	<u>100.00</u>
	131.20
La contrepartie se retrouve au passif sous la rubrique Subvention différée	31.2
Avance de trésorerie (Banque ) sur frais / achat d'immobilisation en 2006	<u>100.00</u>
	131.20

**2 Immobilisations et Amortissements**

Seules les factures de mobilier et d'équipement à partir de Chf 2'000.-, sont capitalisées et amorties. Le taux annuel d'amortissement est de 12.5% sauf pour le matériel informatique auquel est appliqué un taux de 25% par an.

**3 Participation de l'Etat à l'amortissement et position de la Ville de Genève**

La Ville et l'Etat de Genève prennent en charge les frais de fonctionnement de la Crèche lesquels incluent le coût de renouvellement du mobilier pour moitié. L'Etat pour sa part a pour principe de capitaliser le mobilier et l'équipement, donc de prendre en compte l'amortissement y relatif, alors que la Ville a pour principe de passer ce type d'acquisition en charge de l'exercice.

- 3.1** En accord avec la décision de l'Etat de provisionner 50% du montant de l'amortissement, nous avons reflété 50% de la réserve d'amortissements de Chf. 79'641.-, soit Chf 39'820.52 sous le compte 1299. Ce montant ne sera encaissé qu'au moment du renouvellement des immobilisations.
- 3.2** La ville de Genève ne suivant pas le même principe et ne provisionnant pas sa part de 50% de l'amortissement; son engagement n'apparaît donc pas dans les livres de l'institution. La Ville comptabilisera sa part dans l'acquisition d'actifs de remplacement au moment effectif de leur acquisition.

**EVE Edmond Kaiser – Commentaires aux Etats financier 2007****Paiement et remboursement de l'excédent de subventions ou complément de subvention**

4

Le détail de la répartition des subventions est fourni dans une note séparée en page 5.  
 Les soldes à rembourser par l'institution aux subventionneurs sont détaillés en page 8

**B Compte d'exploitation et de résultats**5 **Budget**

Les charges moins les prestations des assurances arrondies au millier de francs, étaient inférieures de Chf 23'000.- au budget. Les revenus nets étaient inférieurs au budget de Chf 7'000.-. Les écarts significatifs sont listés ci-dessous:

**a. Charges**

Les charges salariales moins remboursements des assurances sont inférieurs au budget de Chf 11'000.--. Nous constatons cette année une forte augmentation du poste de remplacement ainsi qu'une croissance supérieure aux montants budgétés des salaires. Les coûts d'alimentation sont également inférieurs au budget ainsi qu'aux frais de l'exercice 2006.

Voici les principaux écarts:

	<u>CHF</u>	<u>CHF (gain vs budget)</u>
. Salaires bruts	27'000	
. Remplacements - remboursement des assurances		(38'000)
. Frais des enfants		(1'000)
. Frais des locaux		1'000
. Acquisitions, entretien du matériel		(1'000)
. Frais d'administration		0
. Pertes constatées sur débiteurs		1'000
		<u>(11'000)</u>
<b>b. <u>Revenus</u></b>		
. Pensions inférieures au budget		8'000
. Produits divers		(1'000)
		<u>7'000</u>
<b>Ecart NET entre le budget et les coûts et revenus</b>		<u><u>(4'000)</u></u>

**Espace de Vie Infantile - EDMOND-KAISER****DETAIL DE CERTAINS POSTES DES ETATS FINANCIERS AU 31.12.07**

<b>RUBRIQUE / COMPTE</b>	<b>CHF</b>		
<b>BILAN</b>			
1020 <b>Banque Cantonale de Genève compte no T 3242.95.18</b> Solde au 31.12.2007			30'658.55
1270 <b>Impôt anticipé à récupérer</b> IA 2007			148.63
1299 <b>Avance à l'Etat 50% de l'amortissement</b> Solde du compte au 31.12.06 50% de la dotation aux amortissements			33'599.44 6'221.06 <u>39'820.52</u>
<b>Immobilisations - Mobilier et matériel</b>	<b>Solde 2006</b>	<b>Additions 07</b>	<b>Solde 2007</b>
1310 Mobilier et matériel	99'777.90	3'002.05	102'779.95
1350 Amortissements mobilier & matériel à 12.5% et 25%pa	(67'198.85)	(12'442.15)	(79'641.00)
<b>Valeur nette des immobilisations</b>	<b>32'579.05</b>	<b>(9'440.10)</b>	<b>23'138.95</b>
1400 <b>Charges payées d'avance</b>			0.00 <u>0.00</u>
1410 <b>Pensions à recevoir</b>			<u>23'794.40</u>
1420 <b>Autres produits à recevoir</b>			
Rembt App. Meylan Yolande, oct. 07			4'326.85
Rembt App. Fleuret Yolande, oct. 07			399.35
Rembt App. Svantnerova Edita, nov. 07			1'218.90
Rembt App. Toutain Nieve / déc. 2007			1'023.30
Rembt App. Fleuret Sandrine / déc. 2007			266.25
Rembt App. Dafniet Sébastien/LAA/ sept 07			448.55
Solde subv. Etat de Gve suite amortiss. Définitif			3'778.92
			<u>11'462.12</u>
1450 <b>Complément de subvention Ville à Genève</b> Solde de subvention 2007 à verser			<u>4'869.72</u>
2010 <b>Fournisseurs</b>			
Colette Lechenne			330.00
Balestratic / novembre et décembre 2007			2'808.35
Henkel Ecolab			383.25
Technique du Nettoyage, 12/07			3'234.05
L'orangerie			420.00
Viking Direct			65.45
Swisscom novembre et décembre 2007			275.00
Edition Médecine & Hygiène			80.00
Justice de Paix			60.00
Kidoh (budget Noël Girafes)			127.35
Technique du Nett. / décembre 07			3'234.05
SolaDidact (budget Noël Zèbres)			51.25
			<u>11'068.75</u>
2060 <b>Autres charges à payer</b> Provision honoraire 2007			<u>3'500.00</u>
2070 <b>Autres produits reçus d'avance</b> Pensions de Janvier 2007			<u>15'401.80</u>
2080 <b>Subvention différée - Fds Eckert</b>  Solde des mouvements 2006			  31.20
			<u>31.20</u>
2089 <b>Excédent subvention Etat de Genève à rembourser</b>  Solde au 01.01.2007 Etat GE - remb. Excédent subv 2006 Arrondi s/revenu subvention 06 50% de l'amortissement 2007 Virement excédent de subvention 2007		(23'050.03) 23'050.00 0.03	  0.00 (6'221.07) (15'106.30)
			<u>(21'327.37)</u>
2205 <b>Résultat</b> Fonds propres au 31.12.06 Résultat sur fonds de l'institution Résultat de l'exercice			61'562.59 0.00 (6'221.07) <u>55'341.52</u>



**Espace de Vie Infantile - EDMOND-KAISER**

DETAIL DE CERTAINS POSTES DES ETATS FINANCIERS AU 31.12.07

**RUBRIQUE / COMPTE**

CHF

**COMPTE D'EXPLOITATION**5850 **Ajustements Charges relatifs aux exercices antérieurs**

Aucuns ajustements sur exercices antérieurs.

0.006035 **Subventions du Fds. Eckert**

Aucunes subventions en 2007

0.00

EVE EDMOND - KAISER

## ETAT RECAPITULATIF D'ALLOCATION DES FONDS A LA CRECHE ED.-KAISER AU

31-déc-07

CHF

## SOMMES ALLOUEES PAR LE FONDS ECKERT

Aide pour l'aménagement et le capital de dotation de la fondation  
Aide complémentaire (thermoports)

## TOTAL ALLOUE

## UTILISATION DES FONDS ALLOUES

## ANNEE 2000

Dotation Capital social  
Avance à Mme Frütiger le 27.10.2000 - Remboursable en 10  
mensualités de CHF 500.- à partir de 2002  
Achats en 2000 de mobilier et matériel - à amortir sur 8 ans  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2000

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2000

## Solde disponible au

## ANNEE 2001

Alimentation de la petite caisse  
Achats 2001 de mobilier et matériel - à amortir sur 8 ans  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2001

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2001

## Solde disponible au

## ANNEE 2002

SOMME ADDITIONNELLE ALLOUEE PAR LE FONDS ECKERT  
Pour achat de matériel suite à l'agrandissement  
Allocation pour apéro

## UTILISATION EN 2002

Alimentation de la petite caisse  
Dépenses effectuées à partir des CHF 2000  
Fonds reçus pour achat de matériel  
Achats 2002 de mobilier et matériel  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2002

## UTILISATION DES FONDS EN 2002

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2002

## Solde disponible au

## UTILISATION EN 2003

 Paiement de la poussette pour le compte du Fonds Eckert  
Solde 2002 encaissé  
Immobilisations années précédentes, passées en charges  
Charges relatives aux Immos des années antérieures  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2003

## UTILISATION DES FONDS EN 2003

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2003

## Solde disponible au

## UTILISATION EN 2004

Achats 2004 de mobilier et matériel  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2004

## UTILISATION DES FONDS EN 2004

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2004

## Solde disponible au

## UTILISATION EN 2005

Annulation créance sur Poussette 2003  
Différentes dépenses de fonctionnement - année 2005

## UTILISATION DES FONDS EN 2005

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2005

## Solde disponible au

## ANNE 2006

SOMME ADDITIONNELLE ALLOUEE PAR LE FONDS ECKERT  
Achat de meuble de rangement et d'un module de psychomotricité

## UTILISATION EN 2006

Fonds reçus pour achat de matériel  
Matériel Educatifs  
Matériel Espace Ludique

## UTILISATION DES FONDS EN 2006

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2006

## Solde disponible au

## MOUVEMENT DES FONDS EN 2007

## Solde disponible au

## Résumé

## A - Sommes allouées par le Fonds Eckert

Allocation de fonds  
Moins dotation en Capital social  
Montants net du capital ( Fonds Eckert )

## B - Liquidités et réalisable auprès de l'institution

Créance sur Mme Frütiger (encaissée par l'IPE en 2002 et 2003)  
 Paiement d'une facture de poussette pour compte du fds Eckert  
Transfert en caisse et banque  
Moins frais payés par ces fonds  
Moins frais payés par ces fonds (matériel et installation téléphonique)  
Liquidités auprès de l'institution

## C - Immos et dépenses

Achats de mobilier et matériel activés en immobilisations  
Prise en charge en 2003 d'éléments préalablement activés en Immos.  
Dépenses payées par le fonds Eckert  
Total Immos et dépenses

## Mouvement net par exercice

	2'000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
<b>A - Sommes allouées par le Fonds Eckert</b>								
Allocation de fonds	162'000.00		3'783.50				5'34.00	171'317.50
Moins dotation en Capital social	(10'000.00)							(10'000.00)
<b>Montants net du capital ( Fonds Eckert )</b>	<b>152'000.00</b>		<b>3'783.50</b>				<b>5'34.00</b>	<b>161'317.50</b>
<b>B - Liquidités et réalisable auprès de l'institution</b>								
Créance sur Mme Frütiger (encaissée par l'IPE en 2002 et 2003)	5'000.00							5'000.00
Paiement d'une facture de poussette pour compte du fds Eckert				(1'120.50)				(1'120.50)
Transfert en caisse et banque		1'000.00	5'500.00	2'496.70			5'434.00	14'429.70
Moins frais payés par ces fonds			(1'945.80)	(2'868.75)	(6'328.35)	(968.40)	(5'388.65)	(17'339.95)
Moins frais payés par ces fonds (matériel et installation téléphonique)			(978.05)					(978.05)
<b>Liquidités auprès de l'institution</b>	<b>5'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>2'676.15</b>	<b>(1'493.55)</b>	<b>(6'328.35)</b>	<b>(968.40)</b>	<b>45.35</b>	<b>(68.80)</b>
<b>C - Immos et dépenses</b>								
Achats de mobilier et matériel activés en immobilisations	767'26.90	6'748.10	20'842.90	(14'582.20)	5'285.20		4'757.00	99'777.90
Prise en charge en 2003 d'éléments préalablement activés en Immos.				14'582.20				14'582.20
Dépenses payées par le fonds Eckert	28'795.55	4'185.45	7'312.75	2'868.75	1'043.15	2'088.90	631.65	46'926.20
<b>Total Immos et dépenses</b>	<b>105'522.45</b>	<b>10'933.55</b>	<b>28'155.65</b>	<b>2'868.75</b>	<b>6'328.35</b>	<b>2'088.90</b>	<b>5'388.65</b>	<b>161'286.30</b>
<b>Mouvement net par exercice</b>	<b>41'477.55</b>	<b>(11'933.55)</b>	<b>(27'048.30)</b>	<b>(1'375.20)</b>		<b>(1'120.50)</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>Solde cumulé</b>	<b>41'477.55</b>	<b>29'544.00</b>	<b>2'495.70</b>	<b>1'120.50</b>	<b>1'120.50</b>		<b>100.00</b>	

2006-06-30		2006-06-30		2006-06-30		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS																			
				20%		12.5%																			
				10 ANS - 12.5% ANNUEL (linéaire)		5 ANS - 25%																			
CATEGORIE D'ACTIF	DATE D'ACQUISITION	F	F	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTRANT EN CHF	a	b	06-08	06-01	06-02	06-03	06-04	06-05	06-06	06-07	06-08	06-09	06-10	06-11	06-12	06-13	06-14	06-15	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	13-06-02	Y	ESC	Informatique	PC et imprimante	2'242.00																			
Mobilier de bureau	5-06-02	Y	Dewilbert		Photocopieur - Sharp	2'098.20			23.63	283.53	283.53	283.53	283.53	283.53	283.53	283.53									
Mobilier de bureau	27-sept-02	Y	Mathou		banco P1 17003	3'740.80			105.87	467.61	467.61	467.61	467.61	467.61	467.61	467.61									
Mobilier de bureau	20-06-02	Y	Round Office		Mobilier, chaises, tables-Auto-fo-	3'016.00			104.51	627.08	627.08	627.08	627.08	627.08	627.08	627.08									
Mobilier de bureau	5-06-02	Y	Batuyone		Linaire et articles pour salle Balé	7'004.70			72.97	876.58	876.58	876.58	876.58	876.58	876.58	876.58									
Mobilier de bureau	20-sept-02	Y	AERIX/Chapagne		Mobilier cuisine tables, chaises, banc	7'880.00			319.21	346.62	346.62	346.62	346.62	346.62	346.62	346.62									
Mobilier de bureau	31-aout-02	Y	Galax et Trélat		5 Lite supergrape	1'300.00			625.00	1'300.00	1'300.00	1'300.00	1'300.00	1'300.00	1'300.00	1'300.00									
Mobilier de bureau	15-06-02	Y	Maison Marchal		caution Page 1 Franquinet	2'947.30			346.33	2'905.92	2'905.92	2'905.92	2'905.92	2'905.92	2'905.92	2'905.92									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>9'468.10</b>			<b>1'029.97</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>	<b>8'438.13</b>									
<b>ANNEE 2006</b>						<b>9'468.10</b>			<b>338.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>9'468.10</b>			<b>338.01</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>									
Mobilier de bureau	4-juil-01	Y	Selacrom		Installation unité téléphonique Ascom	6'408.10			338.01	676.01	676.01	676.01	676.01	676.01	676.01	676.01									
<b>ANNEE 2001</b>						<b>6'408.10</b>			<b>338.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>	<b>676.01</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>6'408.10</b>			<b>338.01</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>	<b>1'074.62</b>									
Mobilier de bureau	24-janv-02	Y	Ella		Mobilier pour enfants - 10 chaises et 3	2'940.00			318.63	318.63	318.63	318.63	318.63	318.63	318.63	318.63									
Mobilier de bureau	20-janv-02	Y	Round Office		table	3'770.00			316.17	471.26	471.26	471.26	471.26	471.26	471.26	471.26									
Mobilier de bureau	6-sept-02	Y	Ella		Bancs Assabellu, tapis, poufs	6'940.00			288.33	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00									
Mobilier de bureau	19-sept-02	Y	Francois Dubourg		4 armoires, 4 casiers, banc	3'763.00			158.83	470.48	470.48	470.48	470.48	470.48	470.48	470.48									
Mobilier de bureau	19-sept-02	Y	Round Office		1 Armoire, 15 coussinets, 20 coussinets et draps	4'320.00			180.00	540.01	540.01	540.01	540.01	540.01	540.01	540.01									
<b>ANNEE 2002</b>						<b>20'943.00</b>			<b>1'237.97</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>20'943.00</b>			<b>1'237.97</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>	<b>2'685.38</b>									
Mobilier de bureau	5-06-04	Y	Ella		Cher à Banc	2'974.00			362.77	371.76	371.76	371.76	371.76	371.76	371.76	371.76									
Mobilier de bureau	24-juil-04	Y	Vilshup		Barrières Waco	2'311.20			144.45	288.90	288.90	288.90	288.90	288.90	288.90	288.90									
<b>ANNEE 2004</b>						<b>5'285.20</b>			<b>507.22</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>	<b>660.66</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>5'285.20</b>			<b>507.22</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>	<b>1'168.32</b>									
<b>ANNEE 2005</b>									<b>489.72</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>									<b>489.72</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>	<b>1'145.81</b>									
Mobilier de bureau	3-juil-05	Y	Espaces Ludiques		Draps Jeu	4'957.00			297.71	694.63	694.63	694.63	694.63	694.63	694.63	694.63									
<b>ANNEE 2005</b>						<b>4'957.00</b>			<b>297.71</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>	<b>694.63</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>4'957.00</b>			<b>297.71</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>	<b>1'392.57</b>									
Mobilier de bureau	14.03.2007	Y	Dewilbert		Photocopieur	3'002.00			220.31	801.94	801.94	801.94	801.94	801.94	801.94	801.94									
<b>ANNEE 2007</b>						<b>3'002.00</b>			<b>220.31</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>	<b>801.94</b>									
<b>RESERVE Amortissements</b>						<b>3'002.00</b>			<b>220.31</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>	<b>1'613.51</b>									
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>						<b>107'778.36</b>			<b>1'048.33</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>								
<b>AMORTISSEMENTS CUMULES</b>									<b>1'048.33</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>	<b>8'633.36</b>									

FONDS LOUIS ECKERT - EVE EDMOND-KAISER

31.12.2007

**CHARGES**

CATEGORIE D'ACTIF	N/A	DATE D'ACQUISITION	Fournisseur	RESPONSABLE	DESCRIPTION	MONTANT EN CHF
						0.00
<b>MOBILIER ET MATERIEL</b>						<b>0.00</b>
<b>Grand Total</b>						<b>0.00</b>